

Informations de base	
2008/2548(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le cas du journaliste afghan Perwez Kambakhsh Subject 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde Zone géographique Afghanistan	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2858	2008-03-10

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/03/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/03/2008	Décision du Parlement	T6-0106/2008	Résumé
13/03/2008	Résultat du vote au parlement		
13/03/2008	Débat en plénière		Résumé
13/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2548(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0112/2008	11/03/2008	

Proposition de résolution		B6-0115/2008	11/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0116/2008	11/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0118/2008	11/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0123/2008	11/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0125/2008	11/03/2008	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0106/2008	13/03/2008	Résumé

Résolution sur le cas du journaliste afghan Perwez Kambakhsh

2008/2548(RSP) - 13/03/2008 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

À la suite du débat qui a eu lieu le même jour, le Parlement européen a adopté une résolution sur le cas du journaliste afghan Perwez Kambakhsh. Le texte adopté en Plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE, GUE/NGL.

Pour rappel, le 22 janvier 2008, un tribunal régional de la province de Balkh, dans le nord de l'Afghanistan, a condamné à mort Sayed Perwez Kambakhsh, journaliste afghan de 23 ans, pour avoir distribué un article sur les droits des femmes dans l'islam qu'il avait téléchargé sur Internet. Le tribunal avait en effet estimé que l'article constituait un "blasphème" et avait condamné à mort le jeune journaliste sans même l'assistance d'un avocat pour le défendre et après avoir été battu et menacé d'exécution s'il ne s'engageait pas à faire des aveux complets.

Le 6 février 2008, une délégation de l'Association des journalistes indépendants d'Afghanistan avait rencontré le président afghan Hamid Karzaï à Kaboul pour lui fournir des informations sur l'affaire et lui demander d'intervenir en faveur de Sayed Perwez Kambakhsh.

Toutefois, la condamnation à mort de Sayed Perwez Kambakhsh avait été prononcée, et ce, en dépit de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, de la résolution sur le moratoire mondial sur l'application de la peine de mort et alors même que l'article 34 de la Constitution afghane défend clairement le droit à la liberté d'expression.

Le Parlement condamne dès lors l'arrestation et la condamnation à mort de Sayed Perwez Kambakhsh pour blasphème et demande la libération du journaliste. Il demande aux autorités afghanes de démontrer leur attachement aux droits humains et démocratiques en faisant tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher l'exécution de cette personne et le réexamen de son affaire.

Si la condamnation à mort devait être maintenue par le tribunal d'appel, le Parlement demande au Président Hamid Karzaï d'intervenir personnellement en accordant la grâce à Sayed Perwez Kambakhsh.

Parallèlement, le Parlement réaffirme **son opposition inconditionnelle à la peine de mort** et son attachement au respect de l'état de droit.

Il rappelle les assurances données le 6 février 2008 par le président Karzaï à la délégation de l'Association des journalistes indépendants d'Afghanistan quant à la sécurité de Sayed Perwez Kambakhsh et exprime sa solidarité avec ceux qui luttent pour un journalisme indépendant en Afghanistan.

Le Parlement invite le président et le parlement afghans à prendre les mesures appropriées pour hâter la mise en place d'un système pénal et judiciaire opérationnel fondé sur les normes et les meilleures pratiques internationales et se félicite de l'annonce faite par la commissaire chargée des relations extérieures lors de la conférence sur l'état de droit en Afghanistan organisée à Rome en juillet 2007, d'une aide financière immédiate destinée à aider l'Afghanistan à renforcer l'état de droit et à réformer son système judiciaire.

Enfin, le Parlement invite le gouvernement afghan à respecter pleinement la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et à veiller à ce que la liberté d'expression soit garantie pour tous les citoyens d'Afghanistan.